

**S** **SUCCESSION** Nouveautés  
pour les familles. P04

**I** **INVESTIR EN 2018**  
Que faut-il savoir? P08

**H** **IMMOBILIER** Quelques  
conseils avisés. P12-16

# Gestion de patrimoine

**Etienne De Callatay :**  
« Il faut s'informer,  
oser rouspéter sur les  
frais et oser changer de  
gestionnaire ! »



© COVERPHOTO : KRIS VAN EXEL

**WINXX.**  
BRUSSELS

/ YOUR EXXCELLENT  
INVESTMENT



**30%  
VENDU**

PLUS D'INFOS ?  
0800 997 33 ou via  
[www.winxx.be](http://www.winxx.be)

Pour plus d'informations à propos des modifications de l'épargne-pension à partir de 2018, visitez [www.assurezvotreavenir.be](http://www.assurezvotreavenir.be)



*Etienne de Callataÿ :*

# « Osez changer de gestionnaire ! »

Dans le cadre de la gestion de patrimoine, il importe de garder de la flexibilité, soit en renégociant avec son gestionnaire... soit en changeant de gestionnaire ! Les explications d'Etienne de Callataÿ, économiste et professeur à l'UNamur.

## **Pourquoi tant de gens hésitent-ils à changer gestionnaire ?**

**Etienne de Callataÿ :** « Car beaucoup se disent : « C'est simplement une mauvaise année. Si je change maintenant, je vais devoir acter mes pertes ». Autre élément : on a choisi un gestionnaire sur la base d'une relation familiale ou amicale, et changer de gestionnaire est perçu comme une rupture. Troisième explication : les gens ne sont pas toujours conscients d'être mal servis. »

## **C'est-à-dire ?**

**E. d. C. :** « Malgré les mesures prises par les autorités pour augmenter la transparence, le client lambda n'est pas toujours à même d'évaluer la valeur ajoutée de son gestionnaire par rapport à ce qu'il aurait eu ailleurs avec un profil de risque identique. Il faut donc s'informer et, au besoin, oser rouspéter sur les frais et oser changer de gestionnaire ! Même si vous décidez de rester, vous aurez des arguments pour amener le gestionnaire à vous faire une meilleure proposition. »

Malgré les mesures prises par les autorités pour augmenter la transparence, le client lambda n'est pas toujours à même d'évaluer la valeur ajoutée de son gestionnaire par rapport à ce qu'il aurait eu ailleurs avec un profil de risque identique.

## **Etienne de Callataÿ**

Économiste et professeur à l'UNamur

## **Quels sont les critères à tenir à l'œil ?**

**E. d. C. :** « D'abord le critère de transparence : votre gestionnaire vous donne-t-il une estimation du rendement par rapport au portefeuille de référence correspondant à votre profil de risques ? À quoi vous compare-t-il ? Si c'est à un indice comme le Bel20 ou l'EuroStoxx, qui ne tient pas compte des dividendes, il flatte déjà son résultat de 3 %, sans aucune justification intellectuelle. Si votre portefeuille compte beaucoup de produits maison, par exemple des SICAV, c'est souvent un moyen de dissimuler des frais. Enfin, il faut toujours demander le T.E.R. - Total Expense Ratio -, le ratio des dépenses totales par rapport aux fonds gérés. S'il est supérieur à 1,4 %, il faut s'enfuir en courant ! »

## **Vers quels types de placements le gestionnaire oriente-il généralement son client ?**

**E. d. C. :** « L'éthique impose de répondre aux besoins du client, mais certains gestionnaires sont incités



à orienter le client vers des produits relativement standardisés. Ceux-ci ont l'avantage de la facilité, de l'économie d'échelle et de la rentabilité pour le gestionnaire. Au-delà de cette considération, la vue classique, c'est qu'il faut privilégier des actifs valorisables sur la base du flux de revenus qu'ils génèrent. Des actifs, comme des œuvres d'art, les antiquités, le vin ou l'or, sont très difficilement valorisables et très volatils. Le meilleur exemple est l'or, qui a la réputation d'être le placement du bon père de famille. Or, alors qu'il y a quelques années, il flirtait avec les 2 000 dollars l'once, il est aujourd'hui à moins de 1 300 ! »



© PHOTO : KRIS VAN EXEL

**Quel poids accorder aux considérations fiscales dans la construction d'un portefeuille ?**

**E. d. C. :** « Un portefeuille construit prioritairement en fonction de contraintes fiscales risque fort d'être inapproprié, et en particulier dans la durée, vu que la fiscalité est, on le sait, très changeante. Regardez le brutal revirement en France sur la taxation de l'assurance-vie ! Ceci dit, ignorer totalement la fiscalité n'est pas raisonnable non plus : la fiscalité n'est pas neutre, avec certains types d'investissements plus taxés que d'autres. »

**Comment la rémunération d'un gestionnaire est-elle établie ?**

**E. d. C. :** « Le mode le plus répandu consiste en un pourcentage dégressif du patrimoine géré : le

tarif sera d'autant moins élevé que le patrimoine est élevé. Sur ce principe se greffent des variantes. Ainsi, la pratique usuelle est d'avoir des frais de gestion plus élevés pour les investissements plus risqués, qui requièrent plus de temps d'étude. Dans ce cas, puisque c'est plus lucratif pour lui, le gestionnaire peut être tenté de prendre plus de risques. Il est aussi fréquent que le gestionnaire gagne sur chaque transaction faite dans le portefeuille, ce qui est également pernicieux. Et l'on rencontre aujourd'hui davantage de « performance fees », une rémunération liée à la performance de l'investissement. »

**Philippe Van Lil**  
redaction.be@mediaplanet.com

**APERÇU**

**Épargne-pension : gare au plafond !**

**En 2018, l'épargne-pension subira une seule modification sensible : le relèvement du plafond de déductibilité fiscale. Mais attention : en fonction du montant, cette déduction ne sera pas toujours intéressante. Par ailleurs, l'érosion de la branche 21 se poursuit.**

L'épargne-pension est une formule d'épargne à long terme destinée à constituer une pension complémentaire à la pension légale. Dans certaines conditions, elle peut faire l'objet de déductions fiscales. La tendance actuelle du marché est de délaissier les produits de branche 21, avec un capital garanti par l'État de 100 000 € et parfois un taux garanti, au profit de la branche 23, qui consiste en des fonds de placement. La branche 21 ouvre certes des possibilités de déduction fiscale, mais les rendements sont faibles.

**▶ Branche 23**  
Deux moyens permettent d'alimenter l'épargne-pension : un compte d'épargne-pension ou une assurance d'épargne-pension. Le compte est basé le plus souvent sur un fonds unique créé et géré par une banque ; l'assurance intègre plusieurs fonds différents. Dans les deux cas, il s'agit de produits de branche 23, qui ne font l'objet d'aucune garantie.

**▶ Janvier 2018**  
Sur le plan légal, le changement majeur qui entrera en vigueur en janvier 2018 est la modification du plafond de déductibilité fiscale de l'épargne-pension. En 2017, il était fixé à 940 €, avec une réduction de l'impôt correspondant à 30 % de la prime. En 2018, ce plafond sera porté à 1 200 €, mais le taux passera à 25 % dès que la prime dépassera le seuil de 940 €. Dès lors, il n'est absolument pas intéressant de la dépasser si on reste en-dessous d'un seuil de 1 128 € d'épargne annuelle.

**▶ Incertitudes**  
De plus, l'administration fiscale n'a pas encore levé certaines incertitudes. Si, par exemple, une personne déduit 1 200 € en 2018 et revient à 940 € en 2019, aura-t-elle droit à un taux de 30 % ou de 25 % ? Actuellement, personne n'a la réponse. Par ailleurs, rien n'est encore prévu en matière de limite d'âge. Alors que certains travailleurs voient l'âge de la pension légale passer à 66 ou 67 ans, la limite d'âge pour la constitution de l'épargne reste fixée à 65 ans !

CET ARTICLE A ÉTÉ RÉDIGÉ EN COLLABORATION AVEC VDV CONSEIL.

**Philippe Van Lil**  
redaction.be@mediaplanet.com